

# LETTRE AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV EKTARA FR001400C2L4

Paris, le 27 mars 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaires de la société d'investissement à capital variable (SICAV) EKTARA gérée par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet de la modification suivante à venir.

## Quels changements vont intervenir sur votre SICAV?

Conformément au souhait de votre société de gestion, les modifications suivantes vont être effectuées à compter du 11 avril 2025 :

- Le paragraphe relatif à la rémunération du conseiller est modifié afin d'afficher un taux standard maximum (50% des frais de gestion financière effectivement perçus par la société de gestion). Veuillez noter qu'en tout état de cause, cette rétrocession étant versée sur les frais de gestion effectivement perçus par la société de gestion, cette modification ne constitue pas une augmentation des frais et ne change en aucune manière les frais prélevés sur votre SICAV qui restent identiques. Vous pouvez consulter le pourcentage des frais réellement versés par la société de gestion au conseiller a posteriori dans le rapport annuel de votre SICAV.
- Des précisions relatives aux rémunérations éventuellement perçues par le conseiller de la SICAV de la part de plateformes bancaires ou d'assurance au titre des recommandations d'investissements faites à sa propre clientèle sont ajoutées dans le prospectus et le document d'informations clés de la SICAV.
  - La limite concernant les sociétés de petites capitalisations est abaissée de 2 milliards d'EUR à 1 milliard d'EUR par souci de cohérence au niveau des différents produits gérés par la société de gestion. Cela pourra induire une augmentation du risque lié aux petites capitalisations de votre SICAV, bien que le pourcentage d'exposition de 50% reste inchangé.
  - La possibilité pour votre SICAV d'être exposée jusqu'à 10% de l'actif net aux obligations contingentes convertibles (dites « CoCos »).
  - Augmentation des frais de fonctionnement et autres services de 0,10% de l'actif net à 0,30% maximum conformément à la lettre qui vous a été transmise en date du 10 mars 2025.

A noter que ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Nous vous rappelons que les rapports semestriels et annuels (rapports réglementaires) de votre SICAV sont disponibles au siège de la société Auris Gestion et peuvent, par ailleurs, vous être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann - 75008 PARIS ou par courriel à l'adresse serviceclients@aurisgestion.com.

En cas de difficultés, vous pouvez joindre le (+33) 1 42 25 86 19 ou encore le (+33) 1 42 25 83 40.

Cette même adresse e-mail ou ces numéros de téléphone peuvent être utilisés pour obtenir, sur simple demande, la dernière version de la documentation réglementaire de votre SICAV (prospectus, document d'information clé...).

Par ailleurs, vous pouvez contacter le Service Clients (<u>serviceclients@aurisgestion.com</u> / (+33) 1 42 25 86 19) afin d'obtenir le reporting mensuel de votre SICAV ainsi que l'historique des valeurs liquidatives.

Nous vous rappelons que le conseiller est amené à percevoir une rémunération versée par la société de gestion dont le montant figure dans le dernier rapport annuel. Vous pouvez également vous rapprocher de cette entité pour de plus amples informations en la matière.

### Quand ces opérations interviendront-elles?

Cette modification entrera en vigueur le **11 avril 2025**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

#### Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

• Modification du profil de rendement /Risque : Oui

- Augmentation du profil de risque : Oui, en raison de la baisse du seuil de capitalisation retenu pour les émetteurs de petites capitalisations et de la possibilité d'investir sur des CoCos.
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Significative



## Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre la SICAV dont vous détenez des actions actuellement et la future SICAV ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant		Après		
Acteurs					
Commerciali sateurs	Auris Gestion		Auris Gestion attire l'attention des investisseurs sur la possibilité pour les Conseillers (ou une entité liée aux Conseillers) de percevoir également une quote-part de cette rétrocession de distribution perçue par ces plateformes d'assurance ou bancaires, et ce, au titre des recommandations d'investissements faites à leur propre clientèle (étant rappelé qu'aucun versement direct n'est effectué par Auris Gestion à ce titre).  Les investisseurs, clients par ailleurs des Conseillers ou d'une entité liée dans le cadre de leur activité de courtage en assurance ou de CIF, sont invités à se rapprocher des Conseillers pour plus de précisions à ce sujet.  Il appartient en effet aux Conseillers (ou, le cas échéant, à toute entité liée) d'assurer une transparence en la matière auprès de leur clientèle, tant sur leurs rôles respectifs que sur leurs rémunérations, qu'elles soient versées par Auris Gestion ou par des tiers (notamment les plateformes de distribution).		
Conseiller	Les sociétés EOS Allocations et ACCIP, en leur qualité de conseillers, sont amenés à percevoir 34% maximum par an, répartis entre les deux conseillers dans les conditions fixées par une convention de rétrocession, des frais de gestion financière.		Les sociétés EOS Allocations et ACCIP, en leur qualité de conseillers, sont amenés à percevoir une quote-part des frais de gestion financière de la SICAV perçus par la Société de Gestion qui restera inférieure à 50% des frais de gestion financière.		
Modification du profil de rendement/risque					
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	- Actions de petites capitalisations : [0%; 50%]	[0%; 50%]	•	+  (L'augmentation est uniquement liée à l'abaissement du seuil de capitalisation des sociétés issues de petites capitalisations de 2 milliards EUR à 1 milliard EUR)	
	Obligations contingentes onvertibles : Néant convertibles :		<u> </u>		

	Avant	Après	
Frais			
Frais de fonctionneme et autres services	nt 0,10% TTC (Taux maximum)	0,30% TTC (Taux maximum)	

## Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif à la SICAV, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

## Sébastien GRASSET

Directeur Général
Directeur de l'Asset Management